

Finances vaudoises : l'article omis

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **28 (1991)**

Heft 1056

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021055>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'article omis

(ag) Le Conseil d'Etat vaudois va présenter au Grand Conseil un budget 1992 qui prévoit un déficit d'environ 300 millions, ou plus exactement, comme à l'Uniprix: 297 millions.

Si les comptes qui seront connus en 1993 ne présentent pas une substantielle amélioration, les déficits, à cette date, auront épuisé le fonds de réserve spécial, appelé fonds d'égalisation des résultats. Or il est prévu à l'article 48 (dernier alinéa) de la Constitution: «Le déficit ressortant du compte de pertes et profits est prélevé sur le fonds de réserve spécial. A ce défaut, il doit être couvert par des ressources nouvelles dans le plus prochain exercice. (...)»

Chose curieuse, personne ne fait référence dans le débat actuel à cet article 48

qui fut adopté en 1963 dans l'indifférence générale: record de l'abstentionnisme cantonal. Cet article voulait concilier la rigueur, ne pas admettre un déficit durable du budget de fonctionnement, et les variations conjoncturelles: les bénéfices accumulés durant les bonnes années doivent permettre de doubler le cap des mauvaises années.

En réalité, il ne fut en trente ans jamais appliqué. D'une part la dernière augmentation des impôts (1972), qui fit passer le coefficient de 124 à 129 (+4%), fut décidée sur la base du budget et par anticipation. D'autre part, l'Etat de Vaud, au lieu d'enranger de manière comptable tous les bénéfices, a systématiquement procédé à des amortissements extraordinaires, évitant de gon-

fler un compte de réserve qui ne correspond pas à des liquidités disponibles.

Si le fonds avait été approvisionné de tous les bénéfices réalisés depuis 1982, il permettrait de reporter de plusieurs années les mesures de redressement nécessaires. Même son alimentation qui fut modeste retarde de trois ans l'application de la règle constitutionnelle.

Mais l'article 48 doit contraindre le Grand Conseil; que faut-il entendre par «ressources nouvelles»? L'exposé des motifs de 1963 précise: «Par «ressources nouvelles», on entend la majoration des impôts ou des impôts nouveaux ou toute recette nouvelle, à l'exclusion de l'emprunt.»

Le rapporteur déclara de son côté: «Le jour où il (le fond de réserve) sera épuisé, il faudra prendre des mesures énergiques d'ordre fiscal.» Mais lesquelles et jusqu'à quelle hauteur? La contrainte constitutionnelle a le défaut d'être impérative et floue. Elle laisse du champ à la contestation du Grand Conseil et n'empêche pas l'exercice du référendum contre toute mesure spécifique.

Attendre que la Constitution, dont personne ne parle aujourd'hui, impose une politique présente un double danger: retarder les échéances et prêter le flanc à ce moment-là à une bataille juridique confuse. ■

Générosités cantonales

(jg) Le département vaudois des Finances vient de publier une petite brochure intitulée *Finances cantonales*. On y trouve quelques éléments de comparaison intéressants entre trois cantons: Genève, Vaud et... Argovie!

Si l'on se limite à Genève et à Vaud, on constate qu'en 1979 les dépenses nettes vaudoises par habitant pour l'enseignement et la recherche (canton + communes) représentaient 52% des dépenses genevoises. Ce taux est monté à 56% en 1984 pour se stabiliser par la suite. Mais le taux d'accroissement de ces dépenses dans les deux cantons a été nettement plus élevé que la moyenne suisse. En 1979, par habitant, les Genevois dépensaient 1,67 franc quand la Suisse moyen dépensait 1 franc, et en 1988 ce chiffre était passé à 1,84. En ce qui concerne le canton de Vaud, on est passé de 0,87 en 1979, un chiffre inférieur à la moyenne suisse, à 1,05 en 1988. Le rattrapage du canton de Vaud a donc été substantiel, mais l'effort genevois est néanmoins considérable.

Dans le domaine de la prévoyance sociale, on constate un effet inverse; l'écart entre Genève et Vaud a augmenté. Les dépenses de l'Etat représentaient, toujours par habitant, 48% de celles de la République en 1980. Ce taux est tombé à 44% en 1988. Les Vaudois se maintiennent péniblement juste en-dessus

de la moyenne suisse. Vaud est-il moins généreux ou moins social, ou y-a-t-il plus de besoins au bout du lac? Sur le long terme, ces écarts ne sont pas dus au hasard et résultent, si ce n'est d'une politique consciente, du moins d'une persistance dans les mêmes attitudes.

Un autre chapitre intéressant concerne le trafic et l'énergie. L'explosion des dépenses nettes genevoises est phénoménale. En 1979, les dépenses vaudoises représentent 80% des dépenses genevoises, toujours par habitant et la moyenne suisse en est à 85%. En 1988, la moyenne helvétique ne représente plus que 53% du niveau genevois et les Vaudois après être descendu à 52% en 1986 sont remontés à 56% en 1988, TSOL oblige.

Dans ce secteur le canton de Vaud est longtemps resté à la traîne, il a fallu attendre 1987 et le début de la construction du TSOL pour que le chiffre vaudois dépasse enfin la moyenne helvétique.

Comparaison n'est pas raison, mais on distingue tout de même les lignes de force: l'accent plus grand mis sur le social à Genève et l'effort vaudois pour rester à niveau dans le domaine de l'éducation. Mais comme toujours, les insuffisances de la statistique et de la comptabilité nationale en Suisse rendent difficiles des études plus fouillées. ■

La drague populiste

suite de l'édito

mocratique (?) qui se dit encore du centre (UDC) aura fondé toute sa vigoureuse campagne sur les thèmes précités, traités sur le mode populiste. La drague est complétée par l'annonce d'une initiative populaire contre les «faux réfugiés» et par des attaques continues contre les idéologies, les doctrinaires, les intellectuels, les verts, sans oublier la SSR, les PTT, les transports ferroviaires, qui relèvent pourtant des compétences de l'unique UDC au Conseil fédéral. Si, comme le prévoient les commentateurs, le populisme de l'UDC s'avère électoralement davantage payant que celui des automobilistes ou des «démocrates suisses», alors les partisans d'une Suisse ouverte, démocratique et solidaire devront serrer leurs rangs éclaircis. Et le parti d'opposition exclu de la formule magique ne sera pas celui que les bourgeois se plaisent à imaginer.

YJ